

Protégeons le CIF !!!

Contre le projet de réforme de la formation professionnelle du gouvernement

Le CIF est un droit exceptionnel.

C'est l'unique moyen de partir en formation de longue durée (jusqu'à 1200 heures) :

- la seule initiative du salarié ;
- pendant le temps de travail ;
- en gardant son salaire ;
- en ayant la garantie de retrouver son poste à l'issue de la formation.

Il permet de réaliser un projet vraiment personnel même s'il ne correspond ni à son emploi actuel, ni à l'activité de son entreprise.

L'employeur n'a rien à dire sur le choix et le contenu de la formation.

Dans le projet de réforme sur la formation professionnelle présenté le 15 novembre, le gouvernement veut le supprimer pour le fondre avec le compte personnel de formation (CPF) qui ne permet d'accéder, de sa propre initiative, qu'à des formations courtes (150 heures) et en dehors du temps de travail.

Pour des formations sur le temps de travail ou des formation plus longues et il faut l'aval de l'employeur y compris sur le contenu de formation.

Depuis sa création plus d'un million de salariés ont pu accéder au CIF.

Si vous avez bénéficié d'un CIF ou si vous envisagez d'en bénéficier, si un de vos proches en a bénéficié ou compte en bénéficié, signez et faites signer cette pétition.

Le CIF est menacé, je m'engage pour le sauver !

[Signer la pétition](#)

Mais aussi dans la branche

Communiqué intersyndical CGT - FO - CFDT

faisant suite à la CPNEF du 14 novembre 2017 en réaction aux propos de l'employeur visant à considérer que les fonds conventionnels de branche ne devaient pas financer l'abondement du CIF :

" Les Organisations Syndicales de salariés maintiennent que les fondamentaux de la politique de formation professionnelle de notre branche FSJT passe inévitablement par la qualification des salariés visant clairement à favoriser leur employabilité par des formations diplômantes. La montée en compétences de nos salariés s'appuie sur l'ensemble des dispositifs de la formation professionnelle mais plus particulièrement sur les dispositifs que sont le C.I.F., la professionnalisation et le CPF. Nous affichons comme préalable incontournable à la poursuite de la négociation paritaire sur la formation professionnelle, le maintien de l'abondement du CIF et de la Professionnalisation sur les fonds conventionnels et ce pour les formations en lien avec les emplois de la branche FSJT.

Cette approche est fondamentale à la sécurisation des parcours professionnels affichée par la loi et nos accords de branche."

Paris le 20 novembre 2017